



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°17.192

DECISION

***Concernant le tarif des emplacements des manèges
à compter du 1^{er} mai 2017***

==°°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 29 mars 2016 (DC N° 16/144) fixant les tarifs des emplacements des manèges pour l'année 2016 rendue exécutoire le 04 avril 2016,

DECIDE

- de fixer les tarifs d'emplacements des jeux & manèges installés près de l'Auditorium, à compter du 1^{er} mai 2017, comme suit :

	Ancien Tarif		Nouveau Tarif	
	Juin 2016 & Sept.2016	Juillet 2016 & Août 2016	Juin 2017 & Sept.2017	Juillet 2017 & Août 2017
<u>EN SAISON PAR MOIS</u>				
○ Manèges	1 415,00 €	2 830,00 €	1 415,00 €	2 830,00 €
○ Petits manèges, Autres jeux	849,75 €	1 699,60 €	849,75 €	1 699,60 €
○ Pêche aux Canards	342,90 €	685,90 €	342,90 €	685,90 €
	Ancien tarif Octobre 2016 à Mai 2017		Nouveau tarif Octobre 2017 à Mai 2018	
<u>HORS SAISON PAR MOIS</u>				
○ Manèges		949,70 €		949,70 €
○ Petits manèges, Autres Jeux		572,20 €		572,20 €
○ Pêche aux Canards		225,80 €		225,80 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73368 – Fonction 911 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 28 avril 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 mai 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO